



Rémunération

REVALORISATION DU TRAITEMENT

AU 1^{ER} JUILLET 2016

REFERENCE JURIDIQUE

- Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016

POUR ALLER À L'ESSENTIEL

A compter du 1^{er} juillet 2016, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré augmente de 0.6% et est fixée à **5 589.69 €**. Elle était depuis la dernière revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2010 égale à **5 556.35 €**.

Une seconde revalorisation de 0.6 % s'appliquera au 1^{er} février 2017. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice de base sera alors égale à **5 623.23 €**.

Montant

La valeur du point d'indice qui était depuis le 1^{er} juillet 2010 de 4.6302 €, est portée à compter du 1^{er} juillet 2016 à **4.6581 €**.

Vous pouvez vous reporter au barème de traitement édité.

Indice minimum

Le traitement brut annuel minimum de la fonction publique correspondant à l'indice majoré 309 est de **17 272.14 €** pour un emploi à temps complet, soit un montant brut mensuel de **1 439.35 €**. Il était auparavant de 1 430.76 €.

Traitement hors échelle

Les traitements bruts annuels hors échelle sont fixés, au 1^{er} juillet 2016, comme suit :

Groupe	Chevron		
	I	II	III
A	49 245.15	51 201.55	53 828.70
B	53 828.70	56 120.46	59 138.90
B bis	59 138.90	60 704.01	62 325.02
C	62 325.02	63 666.55	65 063.97
D	65 063.97	68 026.50	70 989.04
E	70 989.04	73 783.88	-
F	76 522.83	-	-
G	83 901.21	-	-